

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM n° 2023-038-8

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
LA PRIVATISATION
DU TERRAIN DE JEU DE BOULES LE BORDAS (partie haute)**

Objet : Arrêté temporaire :

Privatisation DU TERRAIN DE JEU DE BOULES LE BORDAS,
(partie haute)

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 02 février 2023, par laquelle Madame SANAYEH Laura, Coordinatrice du Service Jeunesse et Citoyenneté de la Communauté de Communes PROVENCE VERDON, sise avenue de la Foux, 83670 VARAGES, par l'intermédiaire de Monsieur GEROLIN Eric, Adjoint Délégué aux Affaires Scolaires, Péri et Extrascolaires, ALSH, Transport Scolaire et Conseiller Communautaire, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'activités de loisirs, sur la partie haute du terrain de jeu de boules LE BORDAS ainsi que l'usage du Local jeunesse, tous deux implantés à proximité du Parking du BORDAS ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de permettre à Madame SANAYEH Laura, d'assurer d'une manière satisfaisante les activités de loisirs au sein du terrain de jeu de boules le Bordas et du Local Jeunesse mis à disposition ;
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement l'usage d'une partie du terrain de jeu de boules le Bordas ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

- Madame SANAYEH Laura, Directrice du Service Jeunesse et Citoyenneté, est autorisée à faire usage du terrain de jeu de boules le Bordas (partie haute) ainsi que du Local Jeunesse afin d'organiser des activités de loisirs.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation à tous les piétons et aux joueurs sur cette partie du terrain de jeu de boules, prendra effet du :

lundi 13 février 2023

jusqu'au

mercredi 15 février 2023 de 10h00 à 18h00

ARTICLE 3 : SECURITE

Ce service jeunesse et Citoyenneté devra prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire l'accès à tous piétons et joueurs pendant toute la durée d'occupation du domaine public. Elle apposera des barrières et des panneaux si le besoin s'en fait ressentir et/ou pour matérialiser l'interdiction d'accès remis par les soins des Agents des Services Techniques de la commune.

L'affichage dudit arrêté et de l'interdiction d'accès seront mis en place par les Agents de Surveillance de la Voie Publique, à chaque entrée et sortie de ce terrain de jeux de boules.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Ce service jeunesse et Citoyenneté sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir au cours de ces activités.

Ce service détenteur de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5: AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le vendredi 09 février 2023

Pour Le Maire
L'Adjoint, Délégué à la Sécurité


Monsieur BLANC Joël